

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2025 À 20H30

Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Julie BESSAC-FRAYSSINET - Nathalie BLANC - - Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Nicolas BADET (procuration à Jean-Claude VIRENQUE) - Mathieu BOISSONNADE (procuration à Pierre CAMBOULIVES) - Emmanuel BREVET – Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT (procuration à Régis NESPOULOUS) - Sylvie LAJUGIE

Secrétaire de séance : Laurie MAUREL

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement
- Décisions modificatives sur budget principal et annexes
- Dissolution du budget annexe « boulangerie »
- Choix de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement le Puech
- Participation financière au SIEDA pour alimentation électrique du lotissement le Puech
- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC
- Aide financière à l'Association des Parents d'élèves de l'école de Comps pour l'organisation de voyages scolaires
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE.2025

Décision du conseil : approbation à l'unanimité

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

o DECISION DU MAIRE N°12-2025

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL A USAGE D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM).

Un avenant au contrat de bail à usage professionnel sera conclu avec l'association collégiale « FARANDÒLA » loi 1901 (n°RNA : W121007842) pour prendre en compte le changement d'une des dirigeantes. En conséquence :

L'article 1 « identification des parties » du bail est modifié tel qu'il suit :

I. - IDENTIFICATION DES PARTIES

Le présent bail est conclu entre les parties suivantes :

La collectivité territoriale identifiée ci-dessous est dénommée dans le présent acte " le bailleur " :

La Commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE, dont le siège social est situé au 116 rue de la Vidarie à Comps-la-Grand-Ville (12 120), n° de siret : 21120073800014, dument représentée par son Maire en exercice, conformément aux décisions du maire n° DMA09-2024 du 30 juillet 2024 et DMA12-2025 du 27 novembre 2025 prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 20200527-05 du 27 mai 2020 attribuant des délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

L'association identifiée ci-dessus est dénommée dans le présent acte " le locataire ".

L'association collégiale loi 1901 nommée : FARANDÒLA, n° RNA W121007842 dont le siège social est situé au 39 impasse du Tilleul 12120 Comps-la-Grand-Ville, dument représentée par Mmes DUFAU née PICAL Karine et DELOUVRIER Ashley conformément aux statuts

Capacité. - Pouvoir

Bailleur :

- a capacité et pouvoir pour donner à bail,
- n'est pas indisponible, saisi, etc.
- n'a pas consenti à un tiers un pacte de préférence de bail ou une promesse de bail ou qu'il ne s'est pas interdit de louer à tel ou tel usage.

Locataire :

- a capacité et pouvoir pour prendre à bail,
- dispose des diplômes, agréments, autorisations ou qualifications nécessaires pour exercer son activité.

Bailleur et locataire déclarent :

- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative à la protection des majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- Qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiements et qu'ils ne font pas l'objet et n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective : faillite personnelle, sauvegarde d'entreprise, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire, etc.

Les autres articles du bail sont inchangés

M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision notamment par la signature de l'avenant au bail. Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

o DECISION DU MAIRE N°13-2025

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires, l'actuel arrivant à échéance le 31.12.2025, et considérant les résultats de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique de l'Aveyron portant sur un contrat groupe d'assurance statutaire du personnel, Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a décidé d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%

Monsieur le Maire Délégué au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, au service de gestion comptable et au centre de gestion de la fonction publique de l'Aveyron.

o DECISION DU MAIRE N°14-2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207325G0010

Maître Bérengère CALMELLY notaire 11 Place des Artistes 12850 ONET LE CHATEAU a déposé la déclaration d'intention d'aliéner DIA01207325G0010 le 08 décembre 2025.

Monsieur le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour cette DIA portant sur la parcelle B110, 30 rue des Lacs 12120 Comps-la-Grand-Ville

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite au calcul des dépenses et recettes de fonctionnement liées à la gestion de la compétence eau potable, on constate qu'après transfert de ces dernières à la communauté de communes du Pays de Salars, sans reprise de l'excédent antérieur, la section de fonctionnement du budget eau et assainissement sera déficitaire. En revanche le résultat cumulé sera positif.

Pour autant, la trésorerie spécifique à ce budget annexe est faible. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement en excluant les dépenses et les recettes liées à l'eau potable et permettre d'effectuer les virements nécessaires à la communauté de communes, une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe est possible.

Considérant que la commune de Comps-la-Grand-Ville compte moins de 3 000 habitants, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement d'un montant de 13 000.00 €
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision

DECISION MODIFICATIVE N°4-2025 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°20251226 du 26 décembre 2025 attribuant une subvention

Le versement de subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement a été prévu au budget 2025 mais, en cours d'année, pour permettre le transfert des résultats liés à la compétence eau potable à la communauté de communes du Pays de Salars, une partie des montants prévus au chapitre 65 ont été utilisés. Il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre.

Considérant la recette exceptionnelle perçue à l'article 73118, une décision modificative peut être prise sur le budget principal 2025 de la commune tel qu'il suit :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 192 265.07 €	0.00 €	0.00 €	1 192 265.07 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 192 265.07 €	0.00 €	0.00 €	1 192 265.07 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
	1 209 916.69 €	0.00 €	22 000.00 €	1 231 916.69 €
Article 65888 : autres charges diverses de gestion courante	1571.67 €	0.00 €	22 000.00 €	23 571.67 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 209 916.69 €	0.00 €	22 000.00 €	1 231 916.69 €
Article 73118 : autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €	22 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les révisions de crédits en fonctionnement du principal 2025 tels que présentés par M. le Maire et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables qui en découlent

DECISION MODIFICATIVE N°3-2025 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire précise qu'après avoir établi l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement liées à la gestion de la compétence eau potable, il s'avère nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 6588 « autres charges diverses de gestion courante » pour permettre de reverser les recettes de l'année 2025 à la communauté de communes du Pays de Salars.

Il demande donc au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour procéder aux virement de crédits suivants :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	55 992.76 €	0.00 €	0.00 €	55 992.76 €
RECETTES INVESTISSEMENT	55 992.76 €	0.00 €	0.00 €	55 992.76 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	243 219.17 €	11 300.00 €	11 300.00 €	243 219.17 €
Article 6588 : autres charges diverses de gestion courante	83 300.00 €	0.00 €	11 300.00 €	94 600.00 €
Article 678 : autres charges exceptionnelles	21 265.99 €	11 300.00 €	0.00 €	9 965.99 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	243 219.17 €	1 566.67 €	0.00 €	243 219.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les révisions de crédits en fonctionnement du budget annexe « eau et assainissement » tels que présentés par M. le Maire et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables qui en découlent

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » AU 31.12.2025

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Boulangerie » a été ouvert par délibération n°20160927-07 en date du 27 septembre 2016. Le projet de création d'une boulangerie sur la commune de Comps a été porté par l'ancienne communauté de communes Viaur Céor Lagast, (travaux, crédit-bail avec le boulanger etc..) Pour ce faire un budget annexe a été créé. Au moment de la dissolution de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : 01 janvier 2017, le dossier a été repris par la commune qui a dû créer à son tour un budget annexe pour continuer la gestion.

Compte tenu du rachat de l'immeuble par le preneur à crédit-bail et du solde de l'emprunt en décembre 2025, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement des résultats 2025 au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2026 suite au vote du compte financier unique (CFU) 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de clôturer du budget annexe n°38702 « Boulangerie ». Cette clôturée est actée au 31 décembre 2025. Après le vote du compte financier unique 2025, les résultats, actifs et passifs seront repris dans le budget principal de la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le comptable public et d'effectuer les démarches nécessaires notamment en matière de TVA auprès des services fiscaux.

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LE PUECH »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé une procédure de consultation auprès de plusieurs entreprises susceptibles de pouvoir réaliser les travaux de viabilisation des 7 futurs lots du lotissement « le Puech ». Le montant des travaux avant consultation a été estimé inférieur à 94980.00 € HT

La consultation a été lancée auprès de 4 entreprises. La date de limite de réception des offres était le mardi 25 novembre 2025 à 12h.

Les 4 entreprises consultées ont transmis une proposition.

M. le Maire présente le résultat de l'étude des offres menée par le cabinet « ABC géomètres experts », maître d'œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'EURL GUITARD TP – La Cailholie 12120 Cassagnes-Bégonhès pour un montant de 82 512.55 € HT et autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la contractualisation de ce marché.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SIEDA POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « LE PUECH »

Monsieur le Maire indique que le projet de création du lotissement d'habitation le Puech comprenant 7 lots nécessite un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 23 233.15 Euros H.T..

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 6970 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

-De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6970,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

-Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE » DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 un débat avait été proposé sur la protection sociale des agents de la collectivité. Ce débat fut le moyen de faire le point sur ce que la collectivité a déjà mis en place et sur les évolutions à venir en matière de protection sociale.

Pour rappel également : la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle concerne :

- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, on parle alors de risques « prévoyance » ou encore de couverture « maintien de salaire »,
- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents, on parle alors de risques « santé » ou complémentaire maladie,
- soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Les textes précités prévoient une participation obligatoire des employeurs publics :

- En santé : à hauteur de 50% minimum d'un montant cible de 30 € à partir du 1er janvier 2026 soit 15€/mois et par agent
- En prévoyance : à hauteur de 20% minimum d'un montant cible de 35 € à partir du 1er janvier 2026 soit 7€/mois et par agent

La Commune participe depuis le 1er janvier 2013 à la couverture du risque « prévoyance » à hauteur de 25 €/mois/agent mais pas encore pour la complémentaire « santé »

Sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ; Dans les deux cas, les contrats devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025, le sujet a déjà été abordé en questions diverses. Les élus se sont mis d'accord, sans vote, sur un montant de participation de 25 €/mois/agent à soumettre à l'avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure dite de labellisation
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent. La participation sera versée directement à l'agent, sous condition de présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Concrètement, PEFC est une certification internationale en faveur de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans pour l'ensemble des surfaces forestières que la section de commune de La-Grand-Ville possède en Occitanie
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- Total de surface à déclarer : 33 ha sous aménagement (c'est-à-dire sous Régime forestier et sous gestion ONF)
- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être

- modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
 - de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
 - d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
 - de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
 - de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie,
 - d'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
 - de désigner M. le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'engagement.
 - Que le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération

AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE COMPS POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de CE2-CM1-CM2 de l'école de Comps effectuera une classe de neige à ENVEITG (66) du lundi 19 janvier au vendredi 23 janvier 2026. Le coût du séjour est de 417 € par élève. L'APE prendra en charge une partie des frais et le conseil départemental financera à hauteur de 40 €. La classe de maternelles-CP-CE1 se rendra, quant à elle, le vendredi 10 avril à la réserve des bisons d'Europe à Sainte-Eulalie (48) puis au parc des Loups du Gévaudan (coût des visites 24 €/élèves + transport évalué à 720 € pour la classe). Une subvention de la commune est sollicitée pour le financement de ces projets.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De participer financièrement globalement pour les deux projets à hauteur de 2 500.00 €. Cette participation se matérialisera par une subvention à l'Association des parents d'élèves de l'école de Comps versée sur l'année comptable 2026 (article budgétaire 65748).

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait une lecture de la Motion de soutien proposée par l'association des mairies de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur ce point.

Fait à Comps-la -Grand-Ville le 20 janvier 2026

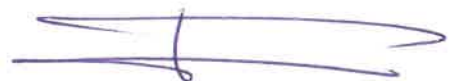
Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Laurie MAUREL



Approuvé à l'unanimité en séance du conseil municipal du 26.02.2026